

Loi N° 027/PR/2010

**Autorisant le Président de la République à
ratifier la Convention portant création
de l'Agence Panafricaine de la Grande
Muraille Verte**

/u la Constitution ;

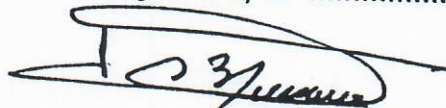
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte signée le 17 Juin 2010 à N'Djaména.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 21 Décembre 2010



IDRISS DEBY ITNO